

NOMBRE DE
TITULAIRES : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11



Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle

DELIBERATION 2022-116

Séance du Conseil syndical du jeudi 24 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h00, les membres du Conseil syndical se sont réunis à Aumale, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle le 15 mars 2022, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres titulaires présents : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, M Gérard CHAIDRON, M. Christian ROUSSEL, M. Thierry HEBERT, Mme Colette MICHAUX, M. David BLONDIN, M. Franck CORDIER, M. Olivier GENTY.

Suppléants présents et suppléants remplaçants des titulaires pour les votes : M. Dany DELABOUGLISE, M. François SELLIER (remplace en qualité de titulaire M. Jean-Claude QUENOT), M. François THIVERNY, M. Louis QUEVAUVILLERS (remplace M. BOUCRY), M. Yves BEURAIN (remplace en qualité de titulaire M. Gérard LECUIR).

Membres titulaires/suppléants absents/excusés : M. Jean-Claude QUENOT, M. Jacky BAUDON, M. Eric ARNOUX, M. Firmin BOUCRY, M. Christophe BLAMPOIX, M. Michel CORDIER, M. Jean-Emmanuel BUQUET, M. Jacky LAMURE, M. Arnaud DE CHEZELLES, M. Emmanuel ROBIN, M. Gérard LECUIR, M. William BOUS, M. Alain DEGRY, M. Hubert TRANCART, M. Olivier HERNEQUE.

Ressources humaines ; titularisation d'un agent, filière administrative, poste de catégorie C, grade d'adjoint administratif

Le comité syndical,

Le quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux du 22 décembre 2006,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016, portant d'une part, organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant d'autre part, les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 4 mars 2020 créant un emploi de catégorie C administratif à temps complet (35/35ème) (ou vu le tableau des effectifs de la collectivité),

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu la candidature de l'agent en cours de stagiairisation,

Vu les services de non titulaire de droit public d'une durée de 1 an accomplis par l'intéressée, du 8 juin 2020 au 7 juin 2021, en qualité d'assistante administrative,

Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé attestant l'aptitude physique en date du 7 juin 2021,

Considérant que l'intéressée a satisfait aux conditions de recrutement,

Vu l'arrêté n°2021-04 de mise en stage (catégorie C1) de l'agent, grade « adjoint administratif », du 8 juin 2021 au 7 juin 2022,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle,
Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie Lucot-Avril, Présidente,
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant

Considérant que :

- l'agent a donné entière satisfaction pendant sa période de stagiairisation,

Décide, à l'unanimité des présents :

- de titulariser par anticipation l'agent en cours de stagiairisation à partir du 1^{er} avril 2022,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer l'arrêté de titularisation,
- d'autoriser Mme la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pièce jointe : -

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat
Acte exécutoire le : **25 AVR. 2022**
La Présidente du Syndicat mixte,
Mme Virginie LUCOT-AVRIL

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ET DE VALORISATION
DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)
3, rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com